

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 477

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

à l'amendement n° 476 de Mme Boyer

APRÈS L'ARTICLE 64

Au début des alinéas 4 et 5 de cet amendement, après les mots :

« Le directeur »,

insérer les mots :

« général ou le directeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel : depuis la loi de 2004 relative à l'assurance maladie, la CNAM, à la différence des autres caisses nationales, dispose d'un directeur général, et non d'un directeur.